

Le Président
JB/CL N° T2020-0202

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative à l'aménagement métropolitain,
- vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,
- vu l'arrêté métropolitain T2020-0028,

considérant la demande formulée le 20 janvier 2020 par le Centre technique du service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant les travaux de création du contournement ouest de Strasbourg (ci-après dénommé COS),

considérant la reconstruction de l'ouvrage d'art franchissant le canal de la Marne au Rhin, à effectuer par les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises intervenantes pour son compte, sur la RMx au droit du pont du canal de la Marne au Rhin, située à la sortie de la commune d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant le déplacement de milliers de m³ de matériaux nécessaire à la construction du futur viaduc au droit de la RM263 à Vendenheim, à effectuer par la société ARCOS et ses mandataires dans le cadre de la création du COS, sur la RMx entre le carrefour giratoire avec la RM263 et le pont du canal de la Marne au Rhin, située à la sortie de la commune d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant l'emprise nécessaire à l'atelier de travail,

considérant la nécessité de réaliser les travaux susmentionnés de jour et de nuit,

considérant les impondérables techniques ayant rendu impossible la réalisation des travaux susmentionnés dans les délais initialement prévus,

considérant dès lors qu'il importe de proroger les mesures plus restrictives de circulation instaurées par l'arrêté métropolitain T2020-0028 sur le ban communal d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur la RMx entre le carrefour giratoire avec la RM263 et le pont du canal de la Marne au Rhin, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

arrête

- article 1. :** Lors des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant le canal de la Marne au Rhin à effectuer par l'Eurométropole de Strasbourg et lors des travaux de déplacement de matériaux pour la construction du viaduc de la RM263, à effectuer par la société ARCOS et ses mandataires dans le cadre de la création du COS sur la RMx entre le carrefour giratoire avec la RM263 et le pont du canal de la Marne au Rhin, située à la sortie de la commune d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les mesures de circulation et de stationnement ci-après y, instaurées par l'arrêté métropolitain T2020-0028, y seront prorogées *en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier et conformément aux plans d'aménagement validés par le service des Voies Publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pendant la période du 1^{er} au 16 février 2020*, à savoir :
- *circulation interdite à tout véhicule sur la RMx entre le carrefour giratoire avec la RM263 et le pont du canal de la Marne au Rhin* ; une dérogation à cette interdiction étant accordée au bénéfice des véhicules accédant et sortant de la zone de chantier. La circulation générale sera déviée depuis le carrefour giratoire RMx/RM263 => RM263 => RD30 => RD60 => RM226, et inversement dans l'autre sens de circulation.
- article 2. :** Une signalisation et une pré-signalisation, visibles de jour comme de nuit, seront mises en place aux extrémités de la zone de chantier. Un périmètre hermétique sera mis en place autour de cette zone, de manière à éviter tout accident.
- article 3. :** **La signalisation réglementaire sera mise en place par ou sous le contrôle de la société ARCOS et ses mandataire. Elle devra respecter en tout point les préconisations du service des Voies publiques de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**
- article 4. :** En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportés en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants.
- article 5. :** Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.
- article 6. :** Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de l'Eurométropole et Monsieur le Maire de la Ville d'Eckwersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- article 7. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Eurométropole dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

Strasbourg, le 24 janvier 2020

Le Président

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg